

CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2007

--oOo--

DELIBERATION N° 61

OBJET : RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N°61 PARTICIPATION 2008 DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE CHASSE

RAPPORTEUR : M. Marcel MATEU

DELIBERATION :

LE CONSEIL GENERAL,
VU le rapport N° 61 de son Président,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder pour l'année 2008, à chacune des 224 Associations Communales de Chasse Agréées du Département (ou AICA représentant certaines de ces A.C.C.A.) dont la liste figure en annexe 1 et à l'Association des Chasseurs du Domaine Public Maritime, la somme de 400 €, soit un montant total de 90 000 €, sous réserve de la signature de la convention ci-jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Départemental 2008.

La présente délibération a été adoptée en séance publique par 20 voix pour,

6 abstentions

Le vote a eu lieu à main levée.

ONT VOTE POUR :

M. Jean-Louis ALVAREZ, M. Georges ARMENGOL, M. Pierre AYLAGAS (absent ayant donné pouvoir à M. Michel MOLY), M. Christian BOURQUIN, M. Alain BOYER (absent ayant donné pouvoir à M. Louis CASEILLES), M. Louis CASEILLES, M. Guy CASSOLY, M. Henri DEMAY, M. Pierre ESTEVE (absent ayant donné pouvoir à M. Christian BOURQUIN), M. Robert GARRABE, M. Jean-Jacques LOPEZ, M. Marcel MATEU, M. Michel MOLY, M. René OLIVE, Mme Marie-Cécile PONS, M. Elie PUIGMAL (absent ayant donné pouvoir à M. René OLIVE), M. Alexandre REYNAL (absent ayant donné pouvoir à M. Henri DEMAY), M. Antoine SARDA, M. Fernand SIRE, M. Jean VILA (absent ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis ALVAREZ)

SE SONT ABSTENUS :

M. Jacques BOUILLE (absent ayant donné pouvoir à M. Henri CARBONELL), M. Henri CARBONELL, M. Jean MAYDAT (absent ayant donné pouvoir à M. Pierre ROIG), M. Jean RIGUAL, M. Pierre ROIG, M. Jean SOL (absent ayant donné pouvoir à M. Jean RIGUAL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Christian BLANC, M. Jean CODOGNES, M. Jean-Luc ENGLEBERT, M. Serge FA, M. Bernard REMEDI

La séance était présidée par Monsieur Christian BOURQUIN et Monsieur Marcel MATEU faisait fonction de Secrétaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Christian BOURQUIN

LISTE DES A.C.C.A. et A.I.C.A. DES PYRENEES-ORIENTALES

ACCA ALENYA	ACCA ESPIRA DE L'AGLY
ACCA AMELIE LES BAINS PALALDA	ACCA ESTAGEL
ACCA ANGOUSTRINE	ACCA ESTAVAR
ACCA ANSIGNAN	ACCA ESTOHER
ACCA ARBOUSSOLS	ACCA EUS
ACCA ARGELES SUR MER	ACCA EYNE
ACCA ARLES SUR TECH	ACCA FEILLUNS
ACCA AYGUATEBIA TALAU	ACCA FENOUILLET
ACCA BAGES	ACCA FILLOLS
ACCA BAHO	ACCA FINESTRET
ACCA BAILLESTAVY	ACCA FONT ROMEU ODEILLO VIA
ACCA BAIXAS	ACCA FONTPEDROUSE
ACCA BANYULS DELS ASPRES	ACCA FONTRABIOUSE
ACCA BANYULS SUR MER	ACCA FORMIGUERES
ACCA BELESTA	ACCA FOSSE
ACCA BOLQUERE	ACCA FOURQUES
ACCA BOMPAS	ACCA FUILLA
ACCA BOULE D'AMONT	ACCA GLORIANES
ACCA BOULETERNERE	ACCA ILLE SUR TET
ACCA BOURG MADAME	ACCA JOCH
ACCA BROUILLA	ACCA JUJOLS
ACCA CABESTANY	ACCA LA BASTIDE
ACCA CAIXAS	ACCA LA CABANASSE
ACCA CALCE	ACCA LA LLAGONNE
ACCA CALMEILLES	ACCA LAMANERE
ACCA AMELAS	ACCA LANSAC
ACCA CAMPOME	ACCA LAROQUE DES ALBERES
ACCA CAMPOUSSY	ACCA LATOUR BAS ELNE
ACCA CANAVEILLES	ACCA LATOUR DE CAROL
ACCA CANET EN ROUSSILLON	ACCA LATOUR DE FRANCE
ACCA CANOHES	ACCA LE BARCARES
ACCA CARAMANY	ACCA LE BOULOU
ACCA CASEFABRE	ACCA LE PERTHUS
ACCA CASES DE PENE	ACCA LE SOLER
ACCA CASSAGNES	ACCA LE TECH
ACCA CASTEIL	ACCA LE VIVIER
ACCA CASTELNOU	ACCA LES ANGLES
ACCA CATLLAR	ACCA LES CLUSES
ACCA CAUDIES DE CONFLENT	ACCA LESQUERDE
ACCA CAUDIES DE FENOUILLEDES	ACCA LLAURO
ACCA CERBERE	ACCA LLO
ACCA CERET	ACCA LLUPIA
ACCA CLAIRA	ACCA LOS MASOS
ACCA CLARA	ACCA MANTET
ACCA CODALET	ACCA MARQUIXANES
ACCA COLLIOURE	ACCA MATEMALE
ACCA CONAT	ACCA MAUREILLAS LAS ILLAS
ACCA CORBERE	ACCA MAURY
ACCA CORBERE LES CABANES	ACCA MILLAS
ACCA CORNEILLA DE CONFLENT	ACCA MOLITG LES BAINS
ACCA CORNEILLA DEL VERCOL	ACCA MONTALBA LE CHATEAU
ACCA CORNEILLA LA RIVIERE	ACCA MONTAURIOL
ACCA CORSAVY	ACCA MONTBOLO
ACCA COUSTOUGES	ACCA MONTESCOT
ACCA DORRES	ACCA MONTESQUIEU DES ALBERES
ACCA EGAT	ACCA MONTFERRER
ACCA ELNE	ACCA MONTNER
ACCA ENVEITG	ACCA MOSSET
ACCA ERR	ACCA NAHUJA
ACCA ESCARO	ACCA NEFIACH
ACCA ESPIRA DE CONFLENT	ACCA NOHEDES

ACCA NYER
ACCA OLETTE
ACCA OMS
ACCA OPOUL PERILLOS
ACCA OREILLA
ACCA ORTAFFA
ACCA OSSEJA
ACCA PALAU DE CERDAGNE
ACCA PALAU DEL VIDRE
ACCA PASSA
ACCA PERPIGNAN
ACCA PEYRESTORTES
ACCA PEZILLA DE CONFLENT
ACCA PEZILLA LA RIVIERE
ACCA PIA
ACCA PLANES
ACCA PLANEZES
ACCA POLLESTRES
ACCA PONTEILLA
ACCA PORT VENDRES
ACCA PORTA
ACCA PORTE PUYMORENS
ACCA PRADES
ACCA PRATS DE MOLLO LA PRESTE
ACCA PRATS DE SOURNIA
ACCA PRUGNANES
ACCA PRUNET ET BELPUIG
ACCA PUYVALADOR
ACCA PY
ACCA RABOUILLET
ACCA RAILLEU
ACCA RASIGUERES
ACCA REAL
ACCA REYNES
ACCA RIA SIRACH
ACCA RIGARDA
ACCA RIVESALTES
ACCA RODES
ACCA SAHORRE
ACCA SAILLAGOUSE
ACCA SAINT ANDRE
ACCA SAINT ARNAC
ACCA SAINT CYPRIEN
ACCA SAINT ESTEVE
ACCA SAINT FELIU D'AMONT
ACCA SAINT FELIU D'AVALL
ACCA SAINT GENIS DES FONTAINES
ACCA SAINT HIPPOLYTE
ACCA SAINT JEAN LASSEILLE
ACCA SAINT JEAN PLA DE CORTS
ACCA SAINT LAURENT DE CERDANS
ACCA SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
ACCA SAINT MARSAL
ACCA SAINT MARTIN
ACCA SAINT MICHEL DE LLOTES
ACCA SAINT NAZAIRE
ACCA SAINT PAUL DE FENOUILLET
ACCA SAINT PIERRE DELS FORCATS
ACCA SAINTE COLOMBE COMMANDERIE
ACCA SAINTE LEOCADIE
ACCA SAINTE MARIE LA MER
ACCA SALEILLES
ACCA SALSes LE CHATEAU
ACCA SANSA
ACCA SAUTO
ACCA SERDINYA

ACCA SERRALONGUE
ACCA SOREDE
ACCA SOUANYAS
ACCA SOURNIA
ACCA TAILLET
ACCA TARERACH
ACCA TARGASONNE
ACCA TAULIS
ACCA TAURINYA
ACCA TAUTAVEL
ACCA TERRATS
ACCA THEZA
ACCA THUES ENTRE VALLS
ACCA THUIR
ACCA TORDERES
ACCA TORREILLES
ACCA TOULOUGES
ACCA TRESSERRE
ACCA TREVILLACH
ACCA TRILLA
ACCA TROUILLAS
ACCA UR
ACCA URBANYA
ACCA VALCEBOLLERE
ACCA VALMANYA
ACCA VERNET LES BAINS
ACCA VILLEFRANCHE DE CONFLENT
ACCA VILLELONGUE DE LA SALANQUE
ACCA VILLELONGUE DELS MONTS
ACCA VILLEMOLAQUE
ACCA VILLENEUVE DE LA RAHO
ACCA VILLENEUVE LA RIVIERE
ACCA VINCA
ACCA VINGRAU
ACCA VIRA
ACCA VIVES

AICA AGLY
AICA LES ALBERES
AICA CABRENC
AICA LE CAILLAN
AICA CAPCIR
AICA LA CARANCA
AICA CARLIT CAMPCARDOS
AICA CLARA LOS MASOS
AICA AL CREST
AICA ELNE
AICA GARROTXES
AICA GRAND CONFLENT
AICA HAUTS CANTONS
AICA HAUT CONFLENT
AICA LA MATASSA
AICA MONT LOUIS
AICA MOYEN VALLESPER
AICA NYER SOUANYAS
AICA LA PLAINE
AICA PORTE PORTA
AICA ROQUEMOULADE
AICA SALSes OPOUL PERILLOS
AICA SEQUERE
AICA SERRE DE CORS
AICA LA SOULANE
AICA THUIR
AICA UNION



CONVENTION

ENTRE

Le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du,

d'une part

ET

Le Président agissant au nom et pour le compte de **l'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE** conformément à l'habilitation délivrée par son conseil d'administration le et ci-après désignée par les termes : l'association

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département prend acte que l'association a pour objet de participer :

- à la protection des habitats, des écosystèmes et des espèces ;
- à la création et la maintenance des réserves de chasse ;
- au débroussaillage et à l'entretien des chemins et de leur patrimoine afin de lutter contre les incendies.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le Département, celui-ci décide d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers.

ARTICLE 2 : Subvention

Le Département octroie à l'association une subvention dont le montant est fixé à **400 €** pour l'année 2008 et sera versé au compte de l'association ouvert auprès de.....
au nom de

dont les coordonnées sont les suivantes :

Code Banque :
Code Guichet :
N° de Compte :
Clé RIB :

ARTICLE 3 : Contrôle des documents financiers

L'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 4 : Contrôles d'activités du Département

L'association fournira dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

Elle devra également communiquer régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

ARTICLE 5 : Contreparties en terme de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication externe et interne et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : Responsabilité- assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 7 : Obligations diverses- Impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

ARTICLE 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à la dite convention, dès lors que l'association, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, n'aura pas pris les mesures appropriées. La résiliation sera sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 10 : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION COMMUNALE
DE CHASSE AGRÉÉE
DE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**

Christian BOURQUIN